

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/06/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°85/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 18/06/2026
Date de publication : 18/06/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60*

Ouverture de la séance :

*Nbre de présents : 38
38 Titulaires, 0 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43*

A partir du point 76/2026 :

*Nbre de présents : 39
39 Titulaires, 0 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 44*

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, PELARD (à partir du point 76/2026), FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, MOIRET, GORNÈS, LECOY, BOVAÈRE, MYOTTE, PERREL, RIVIERE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

*MME CHASSONERY-ZACCOMER, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME LEMAIRE, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE
M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL,
M. DAMBRINE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART*

Secrétaire de séance :
Mme Véronique LE GUILLOUS

OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNEE 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, R.2313-1 à R.2313-8 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que les délibérations concernant l'approbation des CFU 2025 du budget principal de la CC Pays Houdanais, des budgets de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises (HPE), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des Zones d'Activités (ZA) sont présentées au cours du présent Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des CFU 2025 ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant l'élection du président de séance du Conseil communautaire pour les débats et le vote du CFU et qu'en conséquence, il est proposé de procéder au vote (de la) Président(e) de séance à main levée ;

Adossée de réception en préfecture
078-247800550-20260625-85-2026-DE
Date de réception en préfecture 2026-07-02

Considérant que Madame Anne DEBRAS se porte candidate ;

Considérant qu'après appel de candidature, il est procédé au vote à main levée et que Madame Anne DEBRAS a obtenu l'ensemble des voix ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Déclare élue par 44 voix Madame Anne DEBRAS en qualité de Présidente de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025 des budgets CCPH, Hôtel Pépinière d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités.

**La secrétaire de séance,
Véronique LE GUILLOUS**



A Maulette, le 25 juin 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 1 JUIL. 2026

Publiée le : - 1 JUIL. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.